

Declaration de conformité du

RCMU Unite de surveillance des courants residuels

Onduleurs IMEON 3.6 et IMEON 9.12



IMEON ENERGY
Your Power, Your Rules

Les onduleurs mentionnés ci-dessus sont équipés d'une unité de surveillance de courant résiduel (RCMU).

Le RCMU surveille les courants résiduels AC entre la connexion au réseau et l'onduleur mais également les courants résiduels DC des entrées solaire de l'onduleur.

Le RCMU inclus dans l'onduleur est testé pour la fonctionnalité RCM selon la norme VDE0126-1-1 qui stipule que les onduleurs sans transformateur doivent assurer une surveillance du courant résiduel conformément aux limites suivantes :

- Si le courant résiduel dépasse de façon continue 300 mA, l'onduleur doit se déconnecter du réseau dans les 300 ms.
- Si une variation soudaine du courant résiduel est détectée, l'onduleur doit se déconnecter du réseau dans les délais spécifiés ci-dessous :

Variation soudaine du courant résiduel	Temps maximum avant déconnexion réseau
30 mA	300 ms
60 mA	150 ms
150 mA	40 ms

Ainsi, conformément à la norme IEC 60634-7-712, il n'est pas nécessaire d'installer un dispositif de courant résiduel (RDC) de type B sur l'installation électrique. Un RDC de type A ayant un seuil de coupure de 300mA est suffisant.

Service Qualité